



Armes chimiques en Syrie : risques avérés ou fausses menaces ?

La Syrie et le droit international relatif aux armes chimiques

En janvier 1993, près de 150 États signent la Convention d'interdiction des armes chimiques (CIAC) qui prévoit l'interdiction de développer, produire, acquérir, stocker, détenir et transférer directement ou indirectement des armes chimiques, ainsi que l'obligation pour les États parties de détruire leurs stocks et de se soumettre à un régime de vérification strict comprenant des inspections imprévues¹. La Syrie, qui ne fait pas partie des signataires, se réservait donc le droit de contrevenir aux obligations enserrés dans le texte.

La non-adhésion de Damas ne surprend pas puisque le régime est soupçonné d'avoir opté, dès les années 1970, pour le développement d'un programme d'armes chimiques, avec l'aide de l'Union soviétique et de l'Iran. Ce type d'armes non conventionnelles constituerait en quelque sorte un instrument de défense asymétrique face au non-officiel programme nucléaire israélien. Parce qu'elles nécessitent des ressources financières moins importantes et un court délai de fabrication, et occasionnent des dommages aussi dissuasifs que l'arme nucléaire, les armes chimiques, biologiques ou bactériologiques sont en effet considérées comme une arme de dissuasion du faible au fort, ou du pauvre au riche.

Damas aurait entrepris, pendant ces décennies, la construction de quelques usines de production afin de développer des agents chimiques tels que le cyanure et des agents neurotoxiques mortels, tels que le gaz sarin ou le VX, avant de les stocker dans plusieurs dépôts du pays². Parallèlement, le pays s'est doté d'un arsenal de vecteurs (bombes aériennes, missiles balistiques, roquettes d'artillerie) capables de transporter ces armes chimiques.

Les soupçons relatifs à l'existence d'un arsenal chimique syrien : à manier avec précaution

Les informations circulant sur le programme syrien d'armes chimiques proviennent de sources restreintes et, plus précisément des services de renseignements des États-Unis et d'Israël, deux États qui placent la Syrie comme un État susceptible d'être une source d'instabilité pour la région –en raison de ses liens actuels avec l'Iran, le Hezbollah et passés avec le Hamas, mais également en raison de ses antécédents en matière de développement

1. Signée en 1993, entrée en vigueur en 1997, la CIAC compte aujourd'hui 188 États parties. Deux États signataires ne l'ont toujours pas ratifiée, le Myanmar et Israël, tandis que six autres restent en dehors : l'Angola, la Corée du Nord, l'Égypte, la Somalie, la Syrie et le Sud-Soudan. ROUPPERT, Bérangère. *Interdiction des armes chimiques : réalisations, défis et nouvelles priorités*. Rapport du GRIP. 2012.

<http://www.grip.org/fr/siteweb/dev.asp?N=simple&O=1012>

2. « Syria chemical chronology ». *The Nuclear Threat Initiative*. Octobre 2008.

http://www.nti.org/media/pdfs/syria_chemical.pdf?_id=1316466790

d'armes non conventionnelles³. Or, même si les soupçons américains et israéliens ont été renforcés, en 2004, par les propos du dirigeant syrien Bachar el-Assad, revendiquant le droit pour son pays de développer des armes chimiques, et, confirmés plus récemment par une déclaration du ministre des affaires étrangères évoquant un possible usage en cas d'intervention étrangère⁴, la prudence est de mise. Les affirmations des Américains et des Israéliens selon lesquelles la Syrie s'est dotée du plus vaste arsenal chimique du monde, et leurs cris d'alarme quant à un possible emploi sont à considérer avec précaution, dans un contexte où l'idée d'actions étrangères a été évoquée par l'ambassadrice américaine auprès de l'ONU⁵. Elles ne vont en effet pas sans rappeler la campagne américaine de dénonciation des armes chimiques iraqiennes, invoquées pour justifier l'intervention de la coalition en 2003.

Peut-on raisonnablement croire à une utilisation des armes chimiques ?

Certains journalistes et insurgés ont parlé d'un déplacement des stocks d'armes chimiques par le régime, laissant sous-entendre que celui-ci voudrait les utiliser pour se défendre. Là aussi la prudence est de mise : les deux camps se livrent à une véritable guerre de l'information et se servent des médias pour servir leur cause. Dans ce contexte, tous les scénarii sont donc envisageables : le moins pire verrait le régime employer une stratégie de guerre psychologique afin de contraindre les insurgés à renoncer à leur objectif de faire tomber le régime. Une autre hypothèse serait de miser sur une attitude rationnelle et raisonnable du régime qui déplacerait les stocks afin d'éviter que les frappes des insurgés ne les atteignent ou encore afin d'éviter qu'ils ne tombent entre de « mauvaises mains », celles des insurgés considérés comme des « terroristes » par Damas, ou, du point de vue occidental, celles des groupes extrémistes de la région. Enfin, le scénario du pire verrait le régime employer les armes chimiques à l'encontre des insurgés : il s'agirait de la solution de la dernière chance pour un régime qui s'estime acculé et qui souhaite se maintenir envers et contre tout.

Cette dernière hypothèse semble pour le moins improbable pour plusieurs raisons : tout d'abord, s'il décide de faire usage de ces armes chimiques, Bachar el-Assad se ferme toute porte de sortie négociée avec la Communauté internationale ; ensuite, le régime risque de perdre ses derniers soutiens, tels la Russie et la Chine, qui, face à l'émotion suscitée internationalement, ne pourraient plus tenir cette position d'alliés indéfectibles ; l'emploi de ces armes pourrait, en outre, lever les réticences à une intervention multilatérale sur le territoire syrien, ce que ne souhaite pas le régime ; enfin, une arme chimique n'est pas une arme dont la portée est maîtrisable en raison de la volatilité des gaz : en sus d'atteindre les insurgés, les produits chimiques pourraient également se retourner contre l'armée régulière, toucher les pays voisins et polluer les sols. La récente déclaration susmentionnée du ministre des affaires étrangères, Walid al-Mouallem, semble d'ailleurs conforter l'idée d'un non-emploi des armes chimiques à l'encontre de syriens.

En revanche, il serait davantage envisageable de voir le régime recourir à des produits chimiques « destinés à des fins non interdites » par la Convention (Article II §1.a),

3. En 2007, Israël a procédé à une attaque aérienne en Syrie ; en 2010, Wikileaks a rendu publique une note de l'ancienne Secrétaire d'État américaine précisant qu'en 2007, le raid israélien a détruit le réacteur nucléaire de la centrale nucléaire d'Al-Kibar construit par le régime avec la collaboration de Pyongyang.

4. « Armes chimiques contre les agresseurs étrangers: l'Occident s'indigne des menaces de Damas ». RFI. 24 juillet 2012.

5. « Syrie : les États-Unis évoquent des actions sans l'aval de l'ONU ». *Le Monde*. 31 mai 2012.

notamment « des fins de maintien de l'ordre public, y compris de lutte anti-émeutes sur le plan intérieur » (Article II §9.d). Aucune précision supplémentaire n'est donnée sur ce que la Convention entend par « maintien de l'ordre public » ou « émeutes sur le plan intérieur »⁶ et jusqu'à quel point des produits chimiques toxiques peuvent être employés dans un contexte de maintien de l'ordre ou d'émeutes. Or, selon la nature des régimes étatiques en place et selon l'application qui y est faite des droits humains, les acceptions de ces notions sont susceptibles de varier. De même, l'article I de la Convention spécifie qu'il est interdit d'« employer d[es] agents de lutte anti-émeutes en tant que moyen de guerre ». Mais là encore, la frontière entre l'utilisation d'agents chimiques comme moyen de maintenir l'ordre et l'utilisation d'agents chimiques comme « moyen de guerre » peuvent varier selon les États, d'autant plus qu'aucune clarification n'est donnée de l'expression « moyen de guerre » (*method of warfare*). Ces ambiguïtés peuvent servir la cause du régime de Bachar el-Assad qui ne voit dans le soulèvement populaire que l'action de « bandes armées » et de « groupes terroristes » contre lesquels il faut employer la force pour « rétablir la sécurité »⁷, alors que la majorité des membres de la Communauté internationale y voit des révoltes populaires légitimes où les civils sont massacrés par un régime désireux de se maintenir au pouvoir⁸. Dans ce contexte, pour le régime syrien, il serait donc légitime que les forces de sécurité emploient des agents de lutte anti-émeutes puisqu'il s'agit du maintien de l'ordre public.

Quels sont les autres risques liés aux armes chimiques syriennes ?

Les craintes des Occidentaux portent également sur le risque de « libyanisation » du pays si le régime venait à s'effondrer. En effet, dans un contexte de transition et de redressement politique, la reconstruction du système de sécurité et de défense du pays prendrait du temps, mettant à mal un processus rapide de sécurisation des stocks d'armes chimiques, à l'instar de ce qui a été observé après la chute du régime libyen de Mouammar Kadhafi. Or, nombreux sont les acteurs dans la région susceptibles d'être intéressés par l'acquisition de telles armes, notamment le Hezbollah, le Hamas et les différentes branches d'Al-Qaïda. Cette dernière menace est à prendre d'autant plus au sérieux qu'un rapport de l'OTAN fait état d'une tentative d'Al-Qaïda dans la Péninsule arabique pour se procurer des précurseurs en vue de fabriquer du ricin⁹.

Si les Américains ont déployé un nombre important de forces spéciales dans la région, accru la surveillance sur ce qu'ils estiment être les lieux de stockage des armes chimiques et intensifié la coopération avec les Alliés de la région tels la Jordanie, rien ne garantit que

6. Est soulevée ici la distinction entre « maintien de l'ordre public » et « lutte anti-émeutes », faisant de ces dernières une catégorie de situation de maintien de l'ordre et donc sous-entendant qu'il existe d'autres situations de maintien de l'ordre qui légitimeraient l'usage d'agents chimiques. Présentation de la Suisse lors de la Seconde Conférence de Révision de la CIAC. « Riot control and incapacitating agents under the Chemical weapons Convention ». 9 avril 2008.

7. « Assad annonce un référendum constitutionnel en Syrie ». *Le Figaro*. 10 janvier 2012.

8. « UN vetoes on Syria resolution « disgust » US ». *CBC news*. 4 février 2012.

9. Session annuelle de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN de 2011. Rapport de la Commission Sciences et Technologies. *Neutraliser les menaces biologiques et chimiques : la voie à suivre*. Octobre 2011.

<http://www.nato-pa.int/Default.asp?CAT2=2542&CAT1=16&CAT0=2&COM=2594&MOD=0&SMD=0&SSMD=0&STA=&ID=0&PAR=0&LNG=1>

cette veille soit sans faille et prévienne tout transfert direct ou indirect, d'autant que des déplacements de certains stocks ont été observés. L'on ne peut manquer ici de faire à nouveau le parallèle avec la chute du régime libyen: aucun des moyens de surveillance occidentaux n'a pu empêcher l'ouverture des arsenaux libyens et la prolifération de toutes sortes d'armes à travers la zone sahélo-saharienne –et au-delà. La crise libyenne a également permis de démontrer que l'adhésion de Tripoli à la CIAC n'a pas non plus été un frein à la conservation, à l'insu de tous, de deux dépôts d'armes chimiques. Alertée très tôt par les nouvelles autorités libyennes –en place dès les premières semaines de « guerre civile » sous le nom de Conseil national de transition et donc rapidement effectives lors de la chute du dirigeant Khadafi–, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a pu réagir vite et envoyer sur place des inspecteurs ; sans pour autant avoir l'assurance qu'entre temps, aucune arme chimique ne soit tombée entre de mauvaises mains. En Syrie, les risques sont similaires : l'existence d'un Conseil national syrien capable d'assurer la relève politique et sécuritaire en cas de chute du dirigeant Assad n'est pas une garantie de sécurisation et de non-transfert des armes chimiques vers des acteurs étatiques ou non-étatiques aux objectifs non pacifistes.

Bérangère Rouppert

Chercheure au GRIP

b.roupper@grip.org

Le 3 août 2012